

ACTIVITÉS CHOISIES ☐ Ateliers en salle ☐ Balnéo ☐ Marche nordique

LOCALITÉ ☐ Barbezieux ☐ Cognac ☐ Roullet-St-Estephe

Cadre réservé à l'administration

PROGRAMME PEPS

☐ DECLIC ☐ PASSERELLE
☐ ELAN

☐ Réception du questionnaire de santé ou du certificat médical

NOM/PRÉNOM

Règlement
effectué le

Licence

DATE

DATE DE NAISSANCE

 / /

Règlement exclusivement par chèque à l'ordre de sport santé Charente.

*La licence est obligatoire pour accéder à nos ateliers. Profitez aussi d'avantages sur nos offres !
Infos sur www.sportsantecharente.com*

ADRESSE

COMPLÉMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉLÉPHONE

ADRESSE EMAIL

Je[votre nom, prénom], m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur de Sport Santé Charente et avoir pris connaissance des mesures sanitaires en vigueur.

☐ J'autorise, sans réserve, l'association Sport Santé Charente à disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant.

☐ Je souhaite recevoir les informations de l'association régulièrement en m'abonnant à la newsletter

Signature: _____

Date: / /

MERCI!



SAISON 2025-2026

TARIFS CLUB

Tarification valable sur tous nos sites

Barbezieux

Roullet St Estèphe

Cognac

Moyens de paiement acceptés :



prélèvement
bancaire



Carte bancaire
directement
sur notre site



Chèque
bancaire



Chèque
vacances &
chèque sport

LICENCE ET COTISATION

Licence obligatoire pour accéder à toutes nos activités.

Valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Règlement par chèque à l'ordre de sport santé Charente ou en espèces, à remettre avec les documents d'inscription.

21€



MARCHE NORDIQUE

ADHÉSION ANNUELLE

70€

ADHÉSION TRIMESTRELLE

35€

SÉANCE À L'UNITÉ

5€



ATELIERS EN SALLE

LES ABONNEMENTS

LE RÉGULIER

1 séance
/semaine

LE MOTIVÉ

2 séances
/semaine

LE CONQUÉRANT

jusqu'à 4 séances
/semaine

ABONNEMENT
6 MOIS
(TARIF TTC)

192€
soit 32€ /mois

336€
56€ / mois

576€
96€ / mois

ABONNEMENT
1 AN
(TARIF TTC)

360€
soit 30€ /mois

624€
soit 52€ /mois

1056€
soit 88€ /mois

LES CARTES LIBERTÉ

Carte 5 séances pour 1 séance/semaine = 50€

Carte 10 séances pour 2 séances/semaine = 90€

POUR LES NOUVEAUX

Séance d'essai (maximum 2) : 8€ la séance



SAISON 2025-2026

TARIFS CLUB

Tarification valable sur tous nos sites

Barbezieux

Roullet St Estèphe

Cognac

Moyens de paiement acceptés :



prélèvement
bancaire



Carte bancaire
directement
sur notre site



Chèque
bancaire



Chèque
vacances &
chèque sport



ATELIERS AQUATIQUES

LES ABONNEMENTS

LE RÉGULIER

1 séance
/semaine

LE MOTIVÉ

2 séances
/semaine

ABONNEMENT
6 MOIS
(TARIF TTC)

288€
soit 48€ /mois

480€
80€ / mois

ABONNEMENT
1 AN
(TARIF TTC)

528€
soit 44€ /mois

888€
soit 74€ /mois

LES CARTES LIBERTÉ

Carte 5 séances pour 1 séance/semaine = 72€

Carte 10 séances pour 2 séances/semaine = 138€

POUR LES NOUVEAUX

Séance d'essai (maximum 2) : 12€ par séance

NOS OFFRES SPÉCIALES

ABONNEMENT MIXTE

BALNÉO + SÉANCES EN SALLE (TARIF TTC)

1 abonnement balnéo = 15% de remise sur 1 abonnement en
salle

LES REMISES

remise pour les couples, les groupes et les familles

Contactez nous pour en savoir plus

MODALITÉS D'INSCRIPTION

DOCUMENTS À REMETTRE AVANT DE DÉBUTER VOS ACTIVITÉS



Fiche
de
renseignement

+



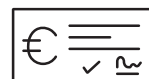
Certificat
médical ou QS
Sport

+



Signature du
règlement

+



Paiement licence
+ adhésion

Une fois le dossier déposé dans une des deux maisons sport santé et validé avec toutes les pièces demandées

1 Choisir ses créneaux

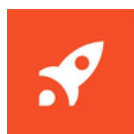
2 Réserver

ou

SPÉCIFICITÉ POUR LES ATELIERS EN SALLE ET BALNÉO

Sur demande auprès d'un responsable de
l'association

Via notre application numérique



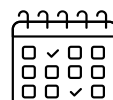
Envoi d'un lien par mail
pour télécharger
l'application Xplore sur
votre téléphone

Ou

Accédez à la plateforme
de réservation
directement sur notre
site internet

Après avoir effectué le paiement de votre
abonnement par chèque ou chèque
vacances, nous procédons à votre
inscription sur le(s) créneau(x) choisi(s).
Vous êtes automatiquement inscrit
chaque semaine. Pour la désinscription
cf. document "conditions d'utilisation".

Réservez votre première séance en allant sur le calendrier de l'application. Au moment de valider votre première séance, vous aurez le choix de l'abonnement. Vous avez la possibilité de réserver toutes vos séances 4 semaines à l'avance. N'hésitez pas à anticiper, les places sont limitées.



MODALITÉS DE PAIEMENT



Carte bancaire
directement
sur notre site

Carte bancaire

Carte liberté et abonnements : le paiement sera effectué en une seule fois sur le site de réservation.



Chèque
bancaire



Chèque
vacances &
chèque sport

Chèque, chèque vacance et sport ANCV

Possibilité de régler les abonnements en 4 fois sans frais. L'ensemble des chèques seront remis le jour de l'adhésion puis encaissés le 15 de chaque trimestre.



Prélèvement SEPA

Prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois. Un RIB doit être fourni le jour de l'adhésion.

LES CONDITIONS D'UTILISATION

Les cartes liberté

La durée de validité sur l'ensemble de nos cartes est de 8 semaines.

Les abonnements

La durée de validité d'un abonnement commence le jour de la date de la première séance jusqu'au terme des 6 mois ou des 1 an. La période d'abonnement intègre les maintenances et les congés des encadrants. En cas d'absence pour convenance personnelle, il sera possible à l'adhérent de reporter ses séances à une date ultérieure sur un cours non complet et de même niveau. Ce report ne pourra excéder la date limite de validité de l'abonnement.

Règles d'annulation

L'annulation de votre réservation est possible 12h avant le début de la séance. Passé ce délai, votre séance sera décomptée.

-Règlement intérieur- Cours en salle et Balnéo

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association SPORT SANTE CHARENTE, dans le cadre de ses statuts.

Il est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration, chaque version suivante est portée à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale suivante.

Il est remis sur demande à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'association.

ART. 1 – Dès la signature du contrat à la suite de la première visite et après réception du paiement de l'abonnement, l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux et à utiliser les installations dans le cadre des horaires correspondant à la formule choisie sous la responsabilité et avec l'accord de l'animateur.

ART. 2 – Objet du contrat : L'adhérent est informé que la signature du contrat lui permet d'utiliser les installations et bénéficier des prestations de l'association dans le cadre des horaires et planning d'activités qui seront affichés sur le site

www.sportsantecharente.com Tout abonnement débuté, après signature du contrat est dû. Aucun remboursement ne sera effectué. Toute annulation de cours devra se faire dans un délai de 12h au moins avant le début de la séance, passé ce délai il ne sera plus possible de vous désinscrire, votre séance sera décomptée.

SANTE ET ASSURANCES

ART. 3 – Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de pratiquer les activités et d'utiliser le matériel et les installations proposés par l'association. Le membre remet en début de saison le questionnaire de santé. Si une réponse à une des questions est négative, l'adhérent devra alors réaliser dans les meilleurs délais un certificat médical de non contre indication par son médecin traitant et le remettre à l'encadrant.

ART. 4 – L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984. De son côté, l'adhérent bénéficie d'une responsabilité civile par l'intermédiaire de sa licence sportive (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural), le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte des locaux utilisés par l'association.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

ART. 5 – L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur.

ART. 6 – L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- L'interdiction de fumer

- Port de vêtements spécifiques pour une pratique sportive : maillot de bain et bonnet en milieu aquatique, short/jogging/T-shirt et chaussures de salle avec semelles propres pour les cours en salle et emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

- L'apport de nourriture dans l'espace balnéo et en salle est interdit. Seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

- Obligation d'afficher une attitude descente en non dérangeante envers autrui.

- Condition spécifique pour la balnéothérapie, la personne ne doit pas présenter de blessures ou de plaies ouvertes.

Si l'un de ces points ci-dessus n'était pas respecté ou si l'adhérent effectue dans l'enceinte de la balnéo des actes impropres à la bien séance et à la morale, l'association se réserve le droit d'effectuer la résiliation de l'abonnement par simple lettre recommandée.

Art.7 - L'adhérent dépose ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans lesdits vestiaires et dégage. L'association de toute responsabilité en cas de vol.

L'absence de séances à l'occasion de journées fériées comme le 1er mai, le 1er janvier ou le 25 décembre, ne donnera pas droit à prolongement de la durée d'abonnement. En cas d'absence pour convenance personnelle, il sera possible à l'adhérent de reporter ses séances à une date ultérieure sur un cours de même niveau . Ce report ne pourra excéder la date limite de validité de l'abonnement.



-Règlement intérieur- Marche nordique

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association SPORT SANTE CHARENTE, dans le cadre de ses statuts.

Il est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration, chaque version suivante est portée à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale suivante. Il est remis sur demande à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'association.

ART. 1 – Organisation du club :

Le bureau est composé de membres élus par le 1/3 sortant pour une durée de 3 ans lors d'une assemblée générale. Ces membres doivent s'être acquittés de leur cotisation pour pouvoir être élu et débattre au sein du bureau.

Le bureau valide les décisions concernant la vie et l'organisation du club.

Pour participer aux sorties, un adhérent doit être à jour de sa cotisation selon les modalités fixées en début de saison par le bureau.

Ces modalités sont transmises au futur licencié avec le dossier d'inscription lors de la première marche.

ART. 2 – Les équipements (bâtons de marche)

Des équipements sont mis à la disposition des nouveaux licenciés du club aux horaires des sorties. Le prêt reste temporaire, les adhérents s'engagent à acheter leur propre matériel.

Le matériel prêté par l'association doit être rendu à la fin de chaque sortie.

Toute détérioration de matériel et d'équipement sportif, pourra être facturée sur décision du bureau.

ART. 3 – La licence

L'association souscrit une licence pour chacun de ses membres incluant une protection de responsabilité civile.

Les membres ont en plus la faculté de souscrire une assurance « accidents corporels ».

La licence est nominative et valable un an (l'exercice annuel court du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante). Elle tient lieu de justificatif pour l'assurance de chaque membre actif auprès de la fédération.

Chaque adhérent doit fournir dans un délai d'1 mois suivant son adhésion, ou sa ré-adhésion, un certificat médical datant de moins de 6 mois mentionnant explicitement la non contre indication de la pratique de la marche nordique et de la randonnée pédestre.

Pour les adhérents présentant une pathologie reconnue, le certificat médical est obligatoire dès la première sortie.

ART. 4 – Règles de comportement

Le club est un lieu d'échange et d'apprentissage. Les notions de racisme, de comportements agressifs ne seront pas tolérés.

Chaque adhérent doit respecter :

- les consignes de sécurité avant, pendant et après la marche

- les règles de conduite en groupe

- l'environnement dans lequel il évolue

- la propriété (respect des panneaux)

Le bureau peut décider de la radiation d'un licencié en fonction de la gravité d'un ou de plusieurs faits.

ART. 5 – L'encadrement

L'encadrant doit être certifié par un diplôme fédéral en tant qu'animateur ou instructeur pour prendre en charge un groupe. La qualité de l'enseignement ainsi que la sécurité sont deux points essentiels pour le bon déroulement de la marche.

Les sorties ne peuvent s'effectuer à plus de 15 participants pour 1 encadrant. L'encadrant doit communiquer à l'ensemble des adhérents, sur le site internet www.sportsantecharente.com au moins 72h avant la sortie, l'heure et le lieu de rendez-vous.

Le niveau de difficulté proposé sera en fonction du profil du groupe (distance, dénivelés, type de sentier).

L'encadrant doit s'ajuster au plus lent afin de privilégier le bien-être de chaque participant.

Dans le cas où le groupe s'étend (augmentation entre les premiers et les derniers), il est impératif d'avoir des regroupements à chaque jonction afin que l'encadrant s'assure de la présence de tous les participants.

Avant chaque sortie, l'encadrant doit s'assurer que le terrain est praticable et qu'il ne comporte aucun danger.

Il est soucieux du respect des horaires et des itinéraires annoncés. Il évite les raccourcis, parfois dangereux.

Il vérifie de façon régulière (1 fois par semaine), la trousse de premier secours. Il vérifie aussi avant chaque sortie que son téléphone portable soit bien chargé pour joindre ou être joignable en cas d'accident.

ART. 6 – Les déplacements

Les déplacements se font par voitures particulières. Il est possible de donner des points de ralliement pour du co-voiturage pour se rendre au point de départ des marches. Ces lieux de ralliements seront stipulés lors de convocations.

Les personnes qui utilisent leur voiture personnelle doivent être en règle avec la loi : avoir le permis de conduire, être assuré, ne transporter que le nombre de personnes autorisées, ne pas avoir consommé d'alcool ou de stupéfiants et respecter le code de la route.

DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT DE VOTRE LICENCE SPORTIVE

- ☐ JE DÉCLARE AVOIR CONSERVÉ LES MÊMES COORDONNÉES (NOM, N° DE TEL, ADRESSE,...) QUE LA SAISON DERNIÈRE. DANS CE CAS VOUS N'AVEZ PAS À REMETTRE LA FICHE DE RENSEIGNEMENT.
- ☐ JE SOUHAITE APPORTER DES MODIFICATIONSSURMAFICHEDERENSEIGNEMENT.DANSCECAS,MERCIDELACOMPLÉTERÀNOUVEAUENTIÈREMENT.



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MAJEURS (v.2)

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE A LA FNSMR HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES*

Après une longue période d'arrêt, il est conseillé de demander l'accord de votre médecin pour reprendre une activité sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON	OUI	NON
1) Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque, d'une d'hypertension artérielle, d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une autre maladie chronique	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
3) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
4) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée avant 60 ans ?	☐	☐
5) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
6) Avez-vous eu une perte de connaissance durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
7) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐

N. B. : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

VOUS AVEZ RÉPONDU "NON" à toutesles questions:veuillez remettre l'attestationci-après à votre associationlorsdevotredemande de licence (ne pas joindrele questionnaire desanté)

VOUS AVEZ RÉPONDU "OUI" à au moins une des questions : veuillez consulter votre médecin pour qu'il vous examine et vous remette le cas échéant un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive

*Discipline à contraintes particulières : Plongée subaquatique, notamment souterraine / Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...) /Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) / Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme) / Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisneur,...)

Pour la pratique de ces activités, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est obligatoire tous les ans.



Attestation santé pour les majeurs (à remettre à son association)



Je soussigné M/Mme Prénom : Nom :
atteste avoir renseigné le Questionnaire de Santé pour les majeurs FNSMR et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date:..... Signature:

Si vous ne remplissez pas de nouvelle fiche de renseignement, merci d'indiquer ci-dessous les activités sportives pratiquées et la localité pour la nouvelle saison.

- ☐ Ateliers sport en salle
- ☐ Barbezieux
- ☐ Balnéo
- ☐ Cognac
- ☐ Marche nordique
- ☐ Rouillet-St-Estephe